

Avenant n°2 à la convention du 22 mars 2001 relative au service spécialisé pour le transport des personnes à mobilité réduite

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 23/12/03	favorable	séance du 29/01/04	favorable

Inscription budgétaire	
Proposition d'inscription Budget Annexe 2004 Imputation : 7473.815	Montant : 57 200 €

Contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en tant qu'Autorité Organisatrice de Transport (AOT), a confié à la Ctb l'exploitation du service de transport spécialisé pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Ce service a été entièrement redéfini et a été mis en place selon de nouvelles modalités le 6 novembre 2000.

A ce titre, le Département du Doubs a accordé une subvention à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour l'année 2001. Les modalités techniques et financières d'attribution de cette subvention ont été définies dans le cadre de la convention signée entre la CAGB et le Département du Doubs le 22 mars 2001. Pour l'année 2002, le versement de cette subvention a fait l'objet de la réalisation d'un avenant n°1. Le montant de cette subvention est de 57 200 €.

Objet de l'avenant n°2 :

Le présent avenant a pour objet la reconduction de la convention du 22 mars 2001 relative au service spécialisé pour le transport des personnes à mobilité réduite pour l'année 2003 selon les mêmes conditions que celles retenues pour 2001 et 2002.

Cet avenant est valable pour l'année 2003.

Les autres clauses de la convention demeurent applicables.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la réalisation d'un avenant n°2 à la convention relative au service spécialisé pour le transport des personnes à mobilité réduite,
- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,

Le Président